

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;
Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND, Présidente du CPAS, réélue Conseillère
communale ;
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND,
Serge BIERENS, Pascal SERVAIS, Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes
Bernadette SCHMITZ-THUNUS, ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN,
Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline
WARLAND, MM. René DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Conseillers
communaux ;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE - 27 DÉCEMBRE 2018

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 décembre 2018 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 décembre 2018.

2. Commissions communales - présentation et composition – approbation

Les différentes commissions ont été composées en fonction des attributions et compétences des différents membres du Collège communal.

Le Collège communal propose au Conseil communal de fixer les 7 commissions en fonction des attributions de chaque échevin, à savoir :

La **première** : Sécurité, Agents constatateurs, Enseignement, Accueil Temps Libre (garderies), Patrimoine, Cultes, Protocole.

La **deuxième** : Economie (Industrie, PME, Commerce), Tourisme (camping), Nouvelles Technologies et Innovations Technologiques, Culture – académie - salle de la Fraternité, Bibliothèque, Ludothèque, EPN, Agriculture et sylviculture, Bien-être animal.

La **troisième** : Urbanisme, Logement, Aménagement du Territoire, Collecte et gestion des déchets privés, Santé, Affaires sociales.

La **quatrième** : Sports et loisirs, Jeunesse, Accueil Temps Libre (stages), Petite enfance (crèches), Interculturalité, Aînés, Jumelages.

La **cinquième** : Finances, Informatique communale, Personnes en situation de handicap, Démocratie et participation citoyenne : informations communales, revue communale, site internet, réseaux sociaux, ruralité – PCDR et énergie (POLLEC), Etat-Civil, population.

La **sixième** : Travaux, Mobilité, parkings, Environnement, espaces verts, espaces naturels, apiculture, eau, Propreté, gestion des déchets publics, Cimetières, Bâtiments communaux.

La **septième** : Personnel communal, Homes.

Le Conseil communal,

Vu les articles 51 à 56 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de la Ville de Malmedy ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve, par 13 voix pour et 9 abstentions (les conseillers communaux du groupe EC car les compétences sont trop éclatées et auraient pu être mieux réparties), les 7 commissions

communales proposées par le Collège communal.

L'article 51 du R.O.I. du Conseil communal sera adapté en fonction des nouvelles compositions des commissions.

3. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église de Malmedy – exercice 2018 – approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Revu la décision du conseil communal du 15/11/2018 ;
 Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Malmedy en séance du 10/08/2017 et approuvé par la tutelle en date du 21/09/2017 ;
 Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 15/10/2018 ;
 Attendu que la modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises à l'administration communale le 29/10/2018 et au Chef diocésain le 30/10/2018 ;
 Attendu le courrier du Chef diocésain du 14/11/2018 prononçant la suspension du délai d'examen suite à des demandes d'informations complémentaires ;
 Attendu l'avis favorable moyennant corrections du Chef diocésain daté du 29/11/2018 ;
 Attendu qu'après avis demandé à l'Union des Villes et Communes Wallonnes, il s'avère qu'en vertu de la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 12/12/2014, l'organe représentatif agréé dispose de vingt jours maximum à partir de la réception des documents pour émettre sa décision, et qu'il n'est fait mention d'aucune disposition légale ou réglementaire lui permettant de suspendre ou de proroger ce délai ;
 Attendu donc que la décision du Chef diocésain est réputée favorable depuis le 19/11/2018 ;
 ;
 Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 03/12/2018 ;
 Attendu l'avis favorable moyennant corrections du directeur financier, daté du 07/12/2018 ;
 Attendu qu'une vente de bois non prévue au budget initial augmente les recettes de 68.631 € ;
 Attendu que le conseil de fabrique d'église a décidé d'affecter une large partie de cette recette, soit 49.300 €, à son fonds de réserve ;
 Attendu que l'intervention communale dans les fabriques d'église a pour objectif de combler un éventuel déficit budgétaire de la fabrique d'église ;
 Que, suite à cette recette supplémentaire, le budget de la fabrique d'église devient largement bénéficiaire et que l'intervention communale, si elle est maintenue comme telle, ne servirait plus à financer un déficit, mais bien à constituer une épargne ;
 Attendu que le collège et le directeur financier proposent dès lors de supprimer le poste de fonds de réserve de 49.300 € et de diminuer d'autant l'intervention communale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

Est approuvée, tel que réformée comme suit, la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église de Malmedy, aux montants suivants :

Situation avant réformation :

| Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------|--------------|-------|
| 166.893,25 € | 166.893,25 € | 0 € |

Modification des recettes :

R17: 1.104,24 au lieu de 50.404,24 €.

Modification des dépenses :

D61: 0 au lieu de 49.300 €

Situation après réformation :

| Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------|--------------|-------|
| 117.593,25 € | 117.593,25 € | 0 € |

Le montant de l'intervention communale est diminuée de 49.300 € et devient donc égale à 1.104,24 €.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Malmedy, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

4. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2018 – approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Ligneuville en séance du 26/07/2017 et approuvé par la tutelle en date du 21/09/2017 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 12/11/2018 ;

Attendu que la modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises à l'administration communale le 14/11/2018 ;

Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain datée du 29/11/2018 ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 03/12/2018;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 05/12/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église de Ligneuville, aux montants suivants :

| Recettes | Dépenses | Solde |
|----------|----------|-------|
| 11.659 € | 11.659 € | 0 € |

Le montant de l'intervention communale est inchangée.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

5. Taxe sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert - absence de prélèvement de la taxe en 2019 - approbation

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du conseil communal du 21/03/2013, qui établit une taxe sur l'exploitation de carrières à ciel ouvert pour les exercices 2013 à 2019;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13/11/2018 relatives à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières

et carrières en 2019;

Vu le dossier transmis et l'avis de légalité sollicité au Directeur financier le 16/11/2018 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 20/11/2018 ;

Attendu que la circulaire du 13/11/2018 prévoit que la compensation sera égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2017;

Attendu que, pour obtenir cette compensation, le conseil communal doit adopter une délibération par laquelle il décide de ne pas lever la taxe en 2019;

Attendu que cette délibération doit parvenir à la DG05 pour le 28 février 2019 au plus tard;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. de renoncer au prélèvement de la taxe sur l'exploitation de carrières à ciel ouvert pour l'exercice 2019;

2. de solliciter auprès de la Région Wallonne la compensation prévue pour les communes qui ne prélèveraient la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019, conformément à la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13/11/2018. Le versement de cette compensation pourra se faire sur le compte BE55 0910 0043 8044 ouvert au nom de la Ville de MALMEDY.

6. Taux de couverture des coûts en matière de déchets – Attestation coût vérité budget 2019 – Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L.1122-30 et L3131-1 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu sa délibération du 18/05/2017 relative au règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices ;

Vu la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets communaux 2019 ;

Vu le tableau prévisionnel informatisé de couverture du coût-vérité, tel que repris en annexe ;

Somme des recettes prévisionnelles : 1.005.816 €

Somme des dépenses prévisionnelles (*) : 1.014.410,91 €

Taux de couverture du coût-vérité : 99 %

(*) *Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2017, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte, etc.*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'entériner le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2019, soit 99 % ;

DECIDE, en conséquence, de ne pas modifier le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés arrêté par le conseil communal en date du 18/05/2017, l'obligation imposée par la Région wallonne, soit un taux de couverture en 2019 compris entre 95 % et 110 %, étant rencontrée.

La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

7. Budget 2019 du CPAS – demande d'un douzième provisoire - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 14 relatif aux douzièmes provisoires ;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 05/07/2018, applicable mutatis mutandis pour l'élaboration des budgets des C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 04/12/2018 demandant de pouvoir disposer d'un douzième provisoire pour l'exercice 2019 ;

Considérant que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le C.P.A.S. n'a pas encore voté son budget pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'autorité de tutelle, en ce qui concerne toute décision relative au budget du C.P.A.S., est le conseil communal ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 10/12/2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 12/12/2018 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'absence de budget 2019 et l'obligation d'exécuter le paiement de certaines dépenses obligatoires et indispensables à la saine poursuite de la gestion ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

d'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du C.P.A.S. du 04/12/2018 demandant de disposer d'un douzième provisoire pour l'exercice 2019.

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, au service des Finances et au directeur financier.

8. Rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – prise de connaissance

Le Collège Communal présente au Conseil communal le rapport prescrit par l'article L1122-23 du CDLD.

Le Conseil communal en prend acte.

BUDGET ORDINAIRE

Le budget ordinaire **2019** à l'exercice propre, comprend un total de dépense de 18.234.985,37 € et un total de recettes de 18.315.183,31 €, soit un solde positif de

80.197,94 € à l'exercice propre. Le solde global positif est égal à 60.056,04 €.

Dépenses de Personnel

Elles s'élèvent à un total de 7.748.095,34 €, ce qui représente 42,49 % de l'ensemble des dépenses de la commune.

Dépenses de Fonctionnement

Elles s'élèvent à un total de 3.147.780,25 €, ce qui représente 17,26 % de l'ensemble des dépenses de la commune.

Dépenses de Transfert

Elles représentent un montant de 4.821.442,40 €, soit un pourcentage de 26,44 % de l'ensemble des dépenses réelles de la commune.

Au niveau des transferts, le montant de la contribution aux charges de fonctionnement du CPAS s'élève à 1.470.000 €.

La dotation à la zone de police est fixée à 1.231.818,73 €.

La dotation à la zone de secours est fixée à 607.210,20 €.

Dépenses de Dette

Le total s'élève à 2.517.667,38 €, soit 13,81 % du total des dépenses réelles de la commune.

LES RECETTES

Les recettes du budget ordinaire à l'exercice propre se montent à 18.315.183,31 €.

Recettes de Prestations

Elles s'élèvent à 2.352.267,64 €, soit **12,84 %** du total des recettes.

Recettes de transfert

Elles s'élèvent à 15.867.325,67 €, soit **86,64 %** du total des recettes.

Les recettes d'impôts et redevances représentent 62,74 % de ce secteur.

Recettes de dette

Elles s'élèvent à 95.590 €, soit **0,52 %** du total des recettes.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire **2019** est présenté en équilibre à 8.232.312,18 €

RAPPORT ANNUEL

A. POPULATION

Nombre d'habitants au 1er décembre 2018 : 12 788

Hommes : 6 172

Femmes : 6 616

B. ETAT CIVIL

Du 01.12.2017 au 30.11.2018

- Naissances : **281** dont **144** garçons et **137** filles

- Décès : **212** dont **118** du sexe masculin et **103** du sexe féminin + 1 enfant mort-né

- Mariages : **28**

- Divorces : **25**

• Divers : Déclarations de mariage : **30**

Reconnaisances : **50**

Déclarations de reconnaissance : **44**

Nationalités : **23**

Adoptions : **0**

Changement de prénom et nom : **2**

Transcription de naissance : **4**

Transcription contestation paternité : **1**

Transcription jugement filiation paternelle : **1**

Transcription décès : **0**

Transcription de mariage : **4**

Transcription jugement rectificatif divorce : **2**

C. CONSEIL COMMUNAL (jusqu'au 02/12/2018)

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Jean-Paul BASTIN | 2. André BLAISE |
| 3. Philippe ROYAUX | 4. Ersel KAYNAK |
| 5. Jean-Marie BLAISE | 6. André-Hubert DENIS |
| 7. Josiane MELCHIOR-WARLAND, Présidente du CPAS | |
| 8. Eric SERVAIS | 9. Michel BRONLET |
| 10. Henri BERTRAND | 11. Serge BIERENS |
| 12. Simon DETHIER | 13. Claude BRUHL |
| 14. Catherine SCHROEDER | 15. Robert JUSTIN |
| 16. Pascal SERVAIS | 17. Daniel MARENNE |
| 18. Bernadette SCHMITZ-THUNUS | 19. Charles DUMOULIN |
| 20. Sonia BRÜCK | 21. Yvonne REMACLE-SIQUET |
| 22. Sonia LOUIS-EUBELEN | 23. Denise SIQUET-BUCHHOLZ |

CONSEIL COMMUNAL (à partir du 03/12/2018)

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Jean-Paul BASTIN | 2. André-Hubert DENIS |
| 3. Ersel KAYNAK | 4. Mathieu BRONLET |
| 5. Simon DETHIER | 6. Catherine SCHROEDER |
| 7. Josiane MELCHIOR-WARLAND, Présidente du CPAS | |
| 8. Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS pressentie (non conseillère communale) | |

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| 9. André BLAISE | 10. Jean-Marie BLAISE |
| 11. Philippe ROYAUX | 12. Henri BERTRAND |
| 13. Serge BIERENS | 14. Claude BRUHL |
| 15. Pascal SERVAIS | 16. Daniel MARENNE |
| 17. Bernadette SCHMITZ-THUNUS | 18. Sonia BRÜCK |
| 19. Sonia LOUIS-EUBELEN | 20. Jacques REMY-PAQUAY |
| 21. Marie-Eve HOFFMANN | 22. Coraline WARLAND |
| 23. René DOSQUET | 24. Philippe LECAPITAINE |

D. COLLEGE COMMUNAL (jusqu'au 02/12/2018)

1. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre
2. André BLAISE, 1er Echevin
3. Philippe ROYAUX, 2ème Echevin
4. Ersel KAYNAK, 3ème Echevin
5. Jean-Marie BLAISE , 4ème Echevin
6. André-Hubert DENIS, 5ème Echevin

Josiane MELCHIOR-WARLAND, **Présidente du CPAS.**

COLLEGE COMMUNAL (à partir du 03/12/2018)

1. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre
2. André-Hubert DENIS, 1er Echevin
3. Ersel KAYNAK, 2ème Echevin
4. Mathieu BRONLET, 3ème Echevin
5. Simon DETHIER, 4ème Echevin
6. Catherine SCHROEDER, 5ème Echevin

Josiane MELCHIOR-WARLAND, **Présidente du CPAS.**

Ginette FABRITIUS-CLOOS, **Présidente du CPAS pressentie (non conseillère communale).**

E. TRAVAUX - Année 2018

Travaux réalisés par entreprise

- Fauchage des accotements et talus
- Entretien du quartier du Pouhon
- Entretien du Ravel

- Travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2017
- Aménagement de la Villa Lang – phase 1 (fin des travaux) et phase 2 (travaux en cours)
- Création d'une infrastructure de déplacement usagers lents entre Ravel, centre-ville et Bévercé – zone promenade Intermills (fin des travaux)
- Réfection de la route Hédumont – Lamonrville (fin de travaux)
- Création de 3 logements sociaux à Xhoffraix (travaux en cours)
- Aménagement de la plaine de jeux du parc des Tanneries
- Travaux d'isolation et de renforcement de la charpente au hall des sports

Travaux réalisés par le personnel communal

- Entretien de la voirie communale par la pose d'enrobés stockables
- Travaux d'élagage, d'abattage et d'entretien des arbres
- Curage des fossés, amélioration et réparation du réseau d'écoulement des eaux, entretien des décanteurs
- Nettoyage et entretien de la Ville, des villages, des bâtiments publics, ...
- Pose de filets d'eau et de canalisations en béton
- Aide technique apportée au carnaval, au 21 juillet, à la patinoire et au marché de Noël
- Aide technique, transport de matériel et application des arrêtés de polices aux manifestations sportives, culturelles et autres (Malmedy shopping,..) organisées au hall des sports, à Malmedy Expo, à la Fraternité, au Malmundarium,...
- Mise en place des éclairages de fin d'année et installation des sapins de Noël
- Entretien des espaces verts, des cimetières et du hall des sports
- Réparation de passerelles pour les promenades
- Fleurissement de la ville et des villages
- Entretien de la signalisation routière
- Contrôles et réparations diverses des toitures des bâtiments publics
- Confection de divers mobiliers scolaires
- Marquage routier et zones de parking
- Entretien des trottoirs
- Remise en peinture de mobilier scolaire
- Entretien et amélioration des différents chauffages dans les bâtiments communaux
- Dépannages divers sur les installations sanitaires
- Entretien du mobilier urbain, suspensions, mâts de drapeaux, et ferronneries diverses
- Dépannages divers, améliorations, mises en conformité avec réceptions des installations électriques dans les bâtiments communaux
- Aménagement et entretien des plaines de jeux (camping Bévercé, parc des Tanneries, hall des sports, Pont,...)
- Réaménagement du mini-golf
- Aide au transport et stockage dans le cadre des expulsions
- Remise à neuf d'un local à l'académie de musique
- Restauration d'un hall d'entrée à l'école du Centre
- Réalisation d'un mur de soutènement et pose de glissières de sécurité à Chevofosse
- Plantation d'arbres à l'école de Géromont
- Remplacement des arbres de la place Albert Ier
- Placement de radars préventifs, totems,...
- Rehaussement d'un mur de berge à hauteur du magasin Sport et Nature
- Pose de blocs en béton dans la Warche afin de protéger l'entrée du bief situé le long de l'entreprise Ahlstrom
- Remise en état du raccordement à l'égout du parc à mobilhomes

- Soutien des berges du Rustave
- Construction de barrières pour la sécurisation des manifestations

F. ENSEIGNEMENT

a) Enseignement fondamental

Les listes d'inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019, approuvées, comprennent :
1043 élèves inscrits au 1er octobre 2018 :

Ecole de Malmedy-Centre :

| | |
|----------------------|------------|
| Section maternelle : | 96 élèves |
| Section primaire : | 194 élèves |

Ecole de Malmedy - Grands Prés :

| | |
|----------------------|-----------|
| Section maternelle : | 37 élèves |
| Section primaire : | 65 élèves |

Ecole de Burnenville :

| | |
|----------------------|-----------|
| Section maternelle : | 41 élèves |
| Section primaire : | 69 élèves |

Ecole de Chôdes :

| | |
|----------------------|-----------|
| Section maternelle : | 30 élèves |
| Section primaire : | 76 élèves |

Ecole de Xhoffraix :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Section maternelle de Mont : | 41 élèves |
| Section primaire de Xhoffraix: | 47 élèves |
| Section primaire de Longfaye: | 29 élèves |
| Section maternelle de Géromont: | 47 élèves |
| Section primaire de Géromont: | 81 élèves |

Ecole de Ligneuville :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Implantation de Pont - Ligneuville : | |
| Section maternelle : | 34 élèves |
| Section primaire : | 58 élèves |

Implantation de Bellevaux :

| | |
|----------------------|-----------|
| Section maternelle : | 40 élèves |
| Section primaire : | 58 élèves |

b) Enseignement artistique à horaire réduit

Académie de musique : 1015 élèves

G. LISTES ELECTORALES

Des listes électorales ont été établies pour les élections provinciales et communales du 18 octobre 2018 (9.849 électeurs).

H. CULTTE

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville pour l'exercice 2017, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 12.089,62 €

Dépenses : 10.721,63 €

BONI 1.367,99 €

Intervention communale : ordinaire 7.548,24 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Malmedy pour l'exercice 2017, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 82.372,55 €

Dépenses : 76.417,10 €

BONI 5.955,45 €

Intervention communale : ordinaire 50.404,24 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise Evangélique pour l'exercice 2017, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 42.790,77 €

Dépenses : 39.519,02 €

BONI 3.271,75 €

Intervention communale : ordinaire 7.696 €
extraordinaire 837 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix pour l'exercice 2017, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 147.223,92 €

Dépenses : 123.389,11 €

BONI 23.834,81 €

Intervention communale : extraordinaire 14.272,50 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux pour l'exercice 2017, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 213.176,99 €
 Dépenses : 211.934,96 €

BONI 1.242,03 €

Intervention communale : ordinaire 7.614,44 €
 extraordinaire 6.879,79 €

I. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

C.P.A.S. Malmedy : résultats budgétaires 2017 :

ordinaire : 317.096,95 €
 extraordinaire : 141.746,74 €

J. HYGIENE

Permis d'environnement

Nombre d'autorisations d'exploiter accordées en 2018, réparties comme suit :

Classe 2 : **4**
 Classe 3 : **124**

K. PERMIS DE CONDUIRE

Permis de conduire provisoires : 99
 Permis de conduire internationaux : 47
 Permis de conduire : 549

L. POLICE ET SURETE

Zone de Police Stavelot – Malmedy

Maison de police de Malmedy

| | | | |
|---------|---|----|------------------------|
| Start | : | 00 | Commissaire |
| | | 02 | Inspecteurs principaux |
| | | 13 | Inspecteurs |
| | | 01 | Secrétaire |
| | | | ----- |
| TOTAL : | | 16 | Personnes |

Administration du CommissariatService judiciaire – Relevés établis sur la commune de Malmedy

Nombre de procès-verbaux établis :

- roulage : 647 (Infractions dont 272 excès de vitesse et 40 alcoolémie)
- judiciaire : 1205 Initiaux + 951 subséquents (Contraventions – délits – crimes – plaintes - enquêtes prescrites par les Parquets)
- 93 PV d'avertissements

Nombre d'accidents de la circulation constatés : 180 Initiaux + 68 subséquents

Déchéances (notifications) : 60

Ordonnance de capture : 0

En plus :

- 977 Enquêtes de domicile
- 5106 fiches d'intervention ont été rédigées

Depuis le 01.02.2000, la Police de Malmedy fonctionne en Zone de Police avec les communes de MALMEDY - STAVELOT – WAIMES – TROIS PONTS – STOUMONT ET LIERNEUX.

M. DIVERS

Le Conseil Communal s'est réuni 11 fois en séance publique et le Collège Communal s'est réuni 56 fois, du 01.12.2017 au 30.11.2018.

9. Elaboration des prévisions budgétaires pluriannuelles à joindre en annexe du budget communal 2019 – Tableau de Bord Pluriannuel – approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 du 05/07/2018 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, qui demande que le tableau de bord prospectif, qui vise à élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles, soit arrêté par le conseil et joint au budget;

Attendu le projet de budget ordinaire et extraordinaire 2019 discuté en séance publique du conseil communal et voté ce jeudi 27/12/2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le conseil communal approuve par 13 voix pour et 9 voix contre (Groupe de l'EC), le

tableau de bord pluriannuel.

10. Budget communal ordinaire et extraordinaire 2019 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 du 05/07/2018 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Attendu le projet de budget établi par le collège communal ;

Attendu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18/12/2018 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier daté du 19/12/2018 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre (Groupe de l'EC), :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 18.315.183,31 | 8.175.333,03 |
| Dépenses exercice proprement dit | 18.234.985,37 | 8.191.312,18 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 80.197,94 | - 15.979,15 |
| Recettes exercices antérieurs | 153.838,10 | 24.000 |
| Dépenses exercices antérieurs | 173.980 | 41.000 |
| Prélèvements en recettes | 0 | 32.979,15 |
| Prélèvements en dépenses | 0 | 0 |
| Recettes globales | 18.469.021,41 | 8.232.312,18 |
| Dépenses globales | 18.413.965,37 | 8.232.312,18 |
| Boni / Mali global | 60.056,04 | 0 |

2. Tableau de synthèse budget ordinaire (partie centrale)

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 18.403.866,53 | 58.000 | 0 | 18.461.021,41 |
| Prévisions des dépenses globales | 18.308.028,43 | 0 | 0 | 18.308.028,43 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 95.838,10 | | | 153.838,10 |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|----------------------|--|--|
| CPAS | Budget non voté | |
| Fabriques d'Eglise : | | |
| Malmedy | 50.404,24 € | 16/08/2018 |
| Xhoffraix | 0 | 20/09/2018 |
| Bellevaux | 9.401,49 | 16/08/2018 |
| Ligneuville | 10.333,17 | 16/08/2018 |
| Evangélique | 7.806 | 20/09/2018 |
| Zone de police | Budget non voté | |
| Zone de secours | 607.210,20 | en cours d'approbation |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

11. Ecole des Grands Prés - construction d'un établissement scolaire et aménagements extérieurs - approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° EGP1618 relatif au marché "Construction d'un établissement scolaire et aménagements extérieurs " établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction de l'école), estimé à € 2.433.204,81 hors TVA ou € 2.579.197,10, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagements des abords), estimé à € 249.400,00 hors TVA ou € 264.364,00, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 2.682.604,81 hors TVA ou € 2.843.561,10, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/722-60/20170058 ;

Considérant l'avis favorable conditionné émis par le Directeur Financier en date du 07/12/18 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) D'approuver le cahier des charges N° EGP1618 et le montant estimé du marché "Construction d'un établissement scolaire et aménagements extérieurs ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.682.604,81 hors TVA ou € 2.843.561,10, 6% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure ouverte.

3°) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire, article 722/722-60/20170058.

5°) De solliciter la promesse ferme de subsides auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12. Acquisition de canalisations et filets d'eau 2019 - approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-102 relatif au marché "Acquisition de canalisations et filets d'eau 2019" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.312,50 hors TVA ou € 19.738,13, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 42101/735-60 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2019-102 et le montant estimé du marché "Acquisition de canalisations et filets d'eau 2019", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.312,50 hors TVA ou € 19.738,13, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 42101/735-60.

13. Fauchage des accotements et talus 2019 - approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-103 relatif au marché "Fauchage des accotements et talus 2019" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 15.750,00 hors TVA ou € 19.057,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 879/124-06 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2019-103 et le montant estimé du marché "Fauchage des accotements et talus 2019", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.750,00 hors TVA ou € 19.057,50, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 879/124-06 .

14. Fourniture de carburants (essence, diesel) à prélever via un système de cartes magnétiques 2019 - approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-104 relatif au marché "Fourniture de carburants (essence, diesel) à prélever via un système de cartes magnétiques 2019" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 62.809,91 hors TVA ou € 75.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 104/127-03, 124/127-03, 351/127-03, 421/127-03, 722/127-03, 766/127-03, 875/127-03, 878/127-03 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis en date du 5 décembre 2018;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2019-104 et le montant estimé du marché "Fourniture de carburants (essence, diesel) à prélever via un système de cartes magnétiques 2019", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 62.809,91 hors TVA ou € 75.999,99, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 104/127-03, 124/127-03, 351/127-03, 421/127-03, 722/127-03, 766/127-03, 875/127-03, 878/127-03 du budget ordinaire 2019 .

15. CCATM – lancement de la procédure de renouvellement des membres de la Commission

Vu que, suite au renouvellement du Conseil communal, si la commission communale existe déjà, **le Conseil communal, dans les trois mois de sa propre installation, doit en décider le renouvellement,**

Vu que **le Conseil communal doit charger le Collège communal de lancer un appel public** dans le mois de la décision de renouvellement de la commission,

Vu le courrier du SPW-Département Aménagement du Territoire et Urbanisme, daté du 3 décembre 2018, concernant le **renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2018,**

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du CoDT relatif aux Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

- **de renouveler la CCATM** et
- **de charger le Collège de lancer un appel public** dans le mois de sa décision.

16. Ecoles de Xhoffraix et Malmedy Centre- convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage- ratification

Convention conclue entre le Pouvoir Organisateur de Malmedy et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) (voir annexe)

Objet de la convention :

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 .

Le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement.

Engagement du CECP :

- mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche;
- Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- définir et planifier les stratégie à mettre en oeuvre
- Négocier et communiquer le contrat d'objectif
- Mettre en oeuvre le contrat d'objectif et organiser le suivi

Le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités;

Engagement du PO :

- désigner un référent pilotage (fait : Yvette Lemaire);
 - Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
 - veiller à ce que la direction participe aux 3 journées de formation volontaire préparatoire en école (en cours);
 - veiller à ce que l'équipe participe aux 3 journées de formations obligatoire en équipe (en cours)
 - veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférent afin de récolter son point de vue;
 - prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés.
- Actualiser le cas échéant, les lignes directrice en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic.Actualiser le cas échéant, les lignes directrice en adéquation avec les résultats du diagnostic;
 - veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégie;
 - partager son point de vue avec le référent pilotage sur le projet de plan de pilotage;
 - veiller à ce que la direction présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent ;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mis en oeuvre;
 - prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et ses recommandations;

-procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition des données :

Le Po met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention;

Il autorise la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord par l'application "PILOTAGE".

Modification de la convention :

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à la modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997;

Fin de la convention ;

de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8 (la convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs. La reconduction n'est pas automatique.

Le Conseil communal,

Attendu que les écoles de Malmedy Centre et de Xhoffraix sont rentrées dans la première phase des Plans de Pilotage(PdP) ;

Attendu que le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement ;

Attendu que cette offre fait l'objet d'une convention entre le CECP et le PO ;

Attendu que cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

A l'unanimité des membres présents, ratifie la Convention conclue entre le Pouvoir Organisateur de Malmedy et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

17. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance au Conseil communal des courriers reçus :

- le procès verbal de l'assemblée générale statutaire du 22 novembre 2018 d'ORES Assets.
- l'approbation par la tutelle de la délibération du Conseil communal du 15 novembre 2018, portant sur les modifications statutaires de la RCA et de la RCA MSC

- la délibération relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du SPW, cette délibération est donc devenue pleinement exécutoire.
- cinq courriers d'un citoyen malmédien :
 - sur la mise en place du Conseil communal le 3 décembre 2018
 - sur les problèmes de parking à Malmedy,
 - sur les aides financières que le Ministre Jeholet allait octroyer aux commerces des centres-villes
 - sur les normes de pollutions sur la place Albert
 - sur la pétition relative aux illuminations de fin d'année.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande pourquoi on n'a pas encore décidé des apparentements des Conseillers communaux?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que ce point sera certainement à l'ordre du jour du Conseil communal de janvier 2019. Nous avons jusqu'au 01er mars pour déterminer les apparentements.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE fait un commentaire sur les attributions scabinales très morcelées et sur le fait que plusieurs attributions sont dévolues à plusieurs proches de la famille du Bourgmestre Jean-Paul BASTIN. Même si cette situation est légale, il ne trouve pas que cela soit très éthique.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que les règles prévues à cet effet par le CDLD ont été respectées.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE souhaite commenter un article paru dans la presse gratuite au sujet de la comparaison peu flatteuse du DG de Malmedy avec celui de Stavelot. Pour lui, il soutient le DG de Malmedy qui n'a rien à envier à celui de Stavelot.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY répond qu'il soutient son collègue de Malmedy et n'approuve pas cet article paru dans l'Echos.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 22h30 et donne la parole au public sur les points portés à l'ordre du jour du Conseil communal.